



**DCS n° 2014-18**

Date de convocation :  
18 Juin 2014

Délégués en exercice : 31

Titulaires : 19  
Suppléants : 3  
Absents non remplacés : 9

Quorum : 17

Votants : 22

L'an deux mil quatorze, le trente juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme ANCEY - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - M. CASTELLI -  
M. CHARLUT Mme COMTE - M. DEMANSE - M. FAVIER - M. FENOUIL - M. GABERT  
M. GAMARD - M. GROS - M. LANGLADE - Mme LORHO - M. MANETTI - M. MATTEI  
M. MOUREAU - M. MUS - M. RANDOULET - M. SANDEVOIR - M. TERRASSE

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ANASTASY - M. AVRIL - Mme DUPRAT - M. FOULLER - M. GRANIER - M. GUM  
- M. HEBRARD - Mme HELLE - Mme JULLIEN - Mme LAFAURE

**ETAIENT ABSENTS :**

M. PONCE - M. ROCHE

Secrétaire de séance : M. Patrick MANETTI

**OBJET : Délégation permanente au Bureau Syndical**

**Rapporteur : M. Christian RANDOULET**

Le rapporteur expose :

Du fait de sa nouvelle composition, il est proposé au Comité Syndical de donner délégation au Bureau des attributions suivantes :

- Les avis simples en qualité de Personnes Publiques associées (PPA) prévus par les dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme concernant les modifications et les révisions (cf. article L.123-13 et suivants) des Plans d'Occupation des Sols (POS) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Et ce pour la durée du mandat.

VU les textes en vigueur (article L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoient que le Comité Syndical peut délibérer pour donner délégation au Bureau de certains de ses pouvoirs,

**CONSIDERANT** que Le Président est tenu de rendre compte des travaux du Bureau à chaque Comité syndical et des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attribution,

**PROPOSE** de donner délégation au Bureau des attributions suivantes :

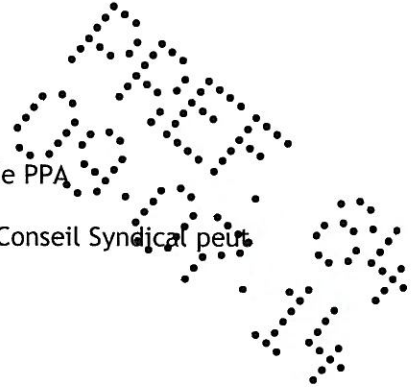
- Les avis simples en qualité de Personnes Publiques associées (PPA) prévus par les dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme concernant les modifications et les révisions (cf. article L.123-13 et suivants) des Plans d'Occupation des Sols (POS) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).



LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapporteur,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de donner délégation au Bureau sur les avis simples en qualité de PPA
- DIT que cette délégation est donnée pour la durée du mandat, mais le Conseil Syndical peut y mettre fin par une nouvelle délibération.



Vote du Comité :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme  
Le Président

Christian RANDOULET



Acte publié le : 15/07/2014